



## Horaires d'ouverture au public

Lundi : 9h à 12h  
Mardi : 14h à 18h  
Mercredi : 9h00 à 12h30 et 14h à 18h  
Samedi : 9h à 12h30

151 Route de Saint Andiol  
13940 MOLLEGES

 04.32.61.10.16



[bibliotheque@molleges.fr](mailto:bibliotheque@molleges.fr)



[bibliothequemolleges.biblixnet.com](http://bibliothequemolleges.biblixnet.com)



<https://www.facebook.com/bibmolleges>



<https://www.instagram.com/bibliothequemolleges>

# Règlement Intérieur

## Admission des lecteurs

Article 1 : L'accès à la consultation des documents est libre aux horaires d'ouverture (au public) :

- Lundi de 9h à 12h
- Mardi de 14h à 18h
- mercredi de 9h h à 12h30
- mercredi de 14h à 18h
- samedi de 9h à 12h30

Article 2 : Pour le respect des autres lecteurs, et des documents, il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux. Les animaux sont interdits. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme. Les enfants de moins de six ans doivent être accompagnés d'un adulte.

## Inscription des lecteurs

Article 3 : L'inscription est gratuite. Remplir la fiche d'inscription à la bibliothèque et signer l'acceptation du présent règlement. Pour les enfants : à l'inscription, l'enfant doit être accompagné d'un adulte ou rapporter l'autorisation parentale et l'acceptation du présent règlement signées.

**Accès Internet** : Pour utiliser les ordinateurs, il est nécessaire d'être inscrit à la bibliothèque.

## Le prêt des documents

Article 4 : Chaque inscrit reçoit une carte personnelle, elle est indispensable pour tout emprunt. La durée du prêt est de trois semaines pour les livres, les revues et les C.D, une semaine pour les DVD.

Vous pouvez emprunter :

- 4 livres
- 2 revues
- 2 CD
- 2 DVD

Les parents sont responsables des documents empruntés par les enfants

Pour les CD ou DVD, en cas de détérioration du disque, du boîtier ou du livret, l'emprunteur s'engage à rembourser le document avec les frais de droit de diffusion.

Les C.D ou DV.D. empruntés ne peuvent être utilisés que pour un usage individuel ou familial. La reproduction, l'exécution ou la projection publique sont formellement interdites. La bibliothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Les usagers de la bibliothèque s'engagent à rembourser les ouvrages perdus ou détériorés et à rendre les documents dans les délais prévus par le règlement. Pour la consultation d'Internet, un règlement spécifique sera remis aux personnes intéressées.

Toute entrave à ce règlement entraînera l'exclusion provisoire ou définitive de la bibliothèque municipale, ainsi qu'une suspension des prêts de documents (livres, C.D, DVD).

**Accès** au catalogue en ligne de la bibliothèque et réservation de documents.  
[bibliothequemolleges.biblixnet.com](http://bibliothequemolleges.biblixnet.com)

Retrouvez nous aussi sur les réseaux sociaux  
Facebook et Instagram.

**Expositions et évènements**  
(conférences, conteurs, lectures , spectacle)  
proposés tout au long de l'année, dans le hall d'exposition.